

Longueur maxi (hors-tout*)	Forfait Annuel  01/01 au 31/12	MOUILLAGE					
		Forfait Saisonnier		Forfait Mensuel		Forfait Hebdomadaire  01/01 au 31/12	Forfait escale  01/01 au 31/12
		Haute saison  15/03 au 30/11	Basse saison  01/12 au 14/03	Haute saison  15/03 au 30/11	Basse saison  01/12 au 14/03		
< 5m	762 €	621 €	273 €	257 €	74 €	84 €	16 €
5 - 5,49	822 €	681 €	303 €	277 €	74 €	92 €	16 €
5,5 - 5,99m	882 €	741 €	333 €	297 €	74 €	100 €	16 €
6 - 6,49	952 €	811 €	368 €	317 €	94 €	108 €	18 €
6,5 - 6,99m	1022 €	881 €	403 €	337 €	94 €	116 €	18 €
7 - 7,49	1102 €	961 €	443 €	357 €	94 €	124 €	18 €
7,5 - 7,99m	1182 €	1041 €	483 €	397 €	94 €	132 €	18 €
8 - 8,49	1272 €	1131 €	528 €	417 €	114 €	140 €	21 €
8,5 - 8,99m	1362 €	1221 €	573 €	437 €	114 €	148 €	21 €
9 - 9,49	1462 €	1321 €	623 €	457 €	114 €	156 €	21 €
9,5 - 9,99m	1562 €	1421 €	673 €	477 €	114 €	164 €	21 €

\* Hors-tout : inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le navire (exemple : davier, balcons, plateforme arrière). Les embases de propulsion, turbines, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation jusqu'à leur déploiement longitudinal lorsque le navire fait route.

## PÊCHE\*\*

(\*Tarifs HT et applicables également aux professionnels du port de la GRAVETTE)

Longueur maxi (hors tout)	Forfait Annuel	Forfait Haute saison (01/03 au 15/11)	Forfait Mensuel	Forfait Hebdomadaire	Forfait Journalier
< 6 m	620 €	446 €	105 €	32 €	5 €
6 m à 7,99 m	777 €	583 €	121 €	42 €	8 €
8 m à 12 m	1082 €	725 €	137 €	53 €	11 €

\*\*En référence à l'article 262-11-2 du code Général des impôts, les bateaux affectés à la pêche professionnelle maritime sont exonérés de TVA. Un K-bis ainsi qu'une attestation de détaxe seront à fournir.

## CALE DE MISE À L'EAU

	Forfait Annuel	Forfait Mensuel	Forfait Hebdomadaire	Forfait Journalier
01/01 au 31/12				
Bateau	158 €	84 €	53 €	17 €
Bateau « 3 cales » ***	315 €	115 €	/	/
Voile légère****	79 €	/	/	9 €

\*\*\*Accès illimité du 01/01 au 31/12 aux cales des ports de Comberge à Saint-Michel Chef-Chef, La Gravette à La Plaine-sur-Mer et La Pointe Saint-Gildas à Préfailles

\*\*\*\*dériveur, catamaran voile légère...

	GRUTAGE		FORFAIT 2 GRUTAGES + CARÉNAGE		CARÉNAGE		MATÂGE DÉMÂTAGE	
Longueur maxi (hors tout)	Adhérents	Extérieurs	Adhérents	Extérieurs	Adhérents	Extérieurs	Adhérents	Extérieurs
< 6 m	74 €	89 €	142 €	166 €				
6 m à 7,99 m	84 €	100 €	152 €	181 €	42 €	53 €	37 €	47 €
> 7,99 m	95 €	116 €	168 €	197 €				

Les adhérents du port de Comberge bénéficient du tarif « adhérents » sur les ports de la Gravette à la Plaine sur Mer et de la Pointe de Saint Gildas à Préfailles pour toutes ces prestations.

Prestations payables le jour même de l'intervention.

## STATIONNEMENT À TERRE

« Limité sur la basse saison selon les places disponibles »

Ne comprend pas la remorque

Longueur maxi (hors tout)	FORFAIT (1/12 au 14/03)
< à 6 m	210 €
6 m à 7.99 m	268 €
> 7.99 m	341 €

## MATÉRIEL D'ACCASTILLAGE Disponible au 1<sup>er</sup> juin 2026

VENTE		LOCATION (réservé aux mouillages temporaires)	Semaine	Mois	Caution
Manille Ø16	15 €	Kit complet 2 amarres + 1 chaîne évitage	25 €	75 €	150 €
Mousqueton Ø10	22 €	Kit 2 amarres Évitage-embossage	15 €	50 €	100 €

BADGE – CAUTION – RELANCE		INTERVENTION DU SERVICE DE L'EXPLOITANT*****		
1 <sup>er</sup> badge	GRATUIT	Jours et heures ouvrés	1/2 h	32 €
Renouvellement badge	21 €	Hors jours et heures ouvrés	Forfait 1h	84 €
Caution (badge temporaire)	21 €	Jours fériés, nuit	Forfait 1h	137 €
Frais pour relance administrative	20 €	(Hors heures d'ouverture du bureau du port)		
Frais de gestion administrative liste d'attente	11 €	*****toute ½ heure commencée est due		

# REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

## Manifestation / Évènements / Projet à caractère commercial

Toute installation d'activités sur le périmètre des ports est soumise à autorisation conformément à la réglementation en vigueur. Seules les manifestations / évènements organisés dans un intérêt public par les associations locales bénéficieront de la gratuité.

L'occupation du domaine public pour les associations bénéficiera de la gratuité, à l'exception des fluides, qui seront dus soit au forfait, soit au réel si un compteur est installé.

L'occupation du domaine public pour les PROJETS saisonniers ou annuels, à caractère commercial, est calculée selon :

- une part fixe (grille tarifaire, ci-dessous),
- une part variable équivalente à 0,5 % du chiffre d'affaires (CA) pour un CA inférieur à 50 K€, 1 % pour un CA compris entre 50 K€ et 100 K€, 2 % pour un CA compris entre 100 K€ et 200 K€ et un barème progressif au-delà, calculée sur le chiffre d'affaires N-1.

OCCUPATION	REDEVANCE	COMMENTAIRE
<b>Plan d'eau</b>		
Mouillage	Tarif plaisirance	
<b>Occupation de terre-plein</b>		
Terre-plein bateau	Tarif plaisirance	
Terre-plein commerce ambulant	5 € ml / jour	Abattement sur la redevance fixe : 10 % pour 4 mois, 15 % au-delà des 4 mois (au prorata de la durée d'occupation)
Terre-plein terrasse commerce ambulant	1,5 € m <sup>2</sup> /jour	Abattement sur la redevance fixe : 10 % pour 4 mois, 15 % au-delà des 4 mois (au prorata de la durée d'occupation)
Terre-plein pour container matériel	400 € / an	Pour une activité dédiée au nautisme ou à la plaisirance Au prorata temporis du forfait annuel si la durée est inférieure à 12 mois
	510 € / an	Pour toute activité sans lien avec le nautisme ou la plaisirance Au prorata temporis du forfait annuel si la durée est inférieure à 12 mois
<b>Fourniture d'énergie</b>		
Fluides	3,80 € jour	Facturation au réel prioritaire en présence d'un compteur
<b>Prestations</b>		
Navette	Tarif plaisirance	
Potence	Tarif plaisirance	
Intervention agent	Tarif plaisirance	
<b>Stationnement</b>		
Véhicule	3€ jour	

Pour toute demande non tarifée, celle-ci devra être formulée auprès du Syndicat mixte les Ports de Loire-Atlantique pour établissement d'un devis